

Commune de



La Chaux-du-Milieu

DISSOLUTION DU SYNDICAT DU STAND DE TIR DE LA VALLEE DE LA BREVINE (STIVAB)

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
vu le règlement du syndicat, sanctionné le 21 février 1996 ;
vu le rapport du Conseil communal ;
sur la proposition du Conseil communal ;

arrête :

Article premier. - Le syndicat de tir de la Vallée de La Brévine, sanctionné le 21 février 1996, est dissout au 31 décembre 2021.

Art. 2. - Les communes de La Brévine, du Cerneux-Péquignot et de La Chaux-du-Milieu deviennent propriétaires des bien-fonds n° 1251 et 1253 du cadastre du Cerneux-Péquignot au 1^{er} janvier 2022 à raison d'un tiers chacune.

Art. 3. - Les frais de transaction immobilière (frais d'actes, de plan, d'extraits de cadastre, etc.) sont prélevés à la fortune du syndicat.

Art. 4. - La fortune du syndicat au 31.12.2021, après prélèvement des frais de transaction immobilière, est versée à la société de Tir Sportif La Sibérienne - Vallée de la Brévine.

Art. 5. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

La Chaux-du-Milieu, le 08 décembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La Présidente :
Nicole Künzi



Le Secrétaire-adjoint :
Manesh Robert-Nicoud

